



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le - 6 NOV. 2015

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SETHELEC

Quai Alfred de Vial

33530 Bassens

Référence courrier : AL-UT33-CRC-15-757

S3IC : 52.05111

Affaire suivie par : Alexis Lunel  
alexis.lunel@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 56 24 83.56 Fax : 05 56 00 04 57

Objet : SETHELEC à Bassens

**Rapport de l'Inspection des installations classées  
au  
Conseil départemental de l'Environnement  
et des Risques sanitaires et technologiques**

Le présent rapport vise à proposer des prescriptions complémentaires aux installations de combustion de la société SETHELEC à Bassens.

**1. DESCRIPTION DES ACTIVITES**

SETHELEC est une société en nom collectif, filiale à 100% du groupe COFELY, née de la fusion entre ELYO et COFATECH. Le site exploite une centrale de cogénération qui fournit de la vapeur à la société voisine SAIPOL mais produit également de l'électricité avec obligation d'achat par EDF.

L'installation de cogénération ne fonctionne qu'en période hivernale (du 1er novembre au 1er avril) lorsque le prix de rachat fixé par EDF est suffisant pour obtenir la rentabilité de l'installation fonctionnant au gaz naturel. La « durée de fonctionnement été »(DFE) autorisée est limitée à 100 heures par EDF. L'exploitant peut aussi être sollicité par EDF pendant les périodes estivales de canicule, où la demande en électricité est plus forte.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

## **2. SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE**

Le site SETHELEC de Bassens relève du régime de l'autorisation pour la rubrique 2910 « installation de combustion fonctionnant exclusivement au gaz naturel... » à hauteur de 43 MW répartis entre la turbine (32,763 MWpci) et la chaudière post-combustion (9,37 MWpci).

Il dispose de prescriptions techniques édictées dans son **arrêté préfectoral n° 14719 du 2 novembre 1999** complété par l'arrêté préfectoral du 13/03/2000 (modifications des prescriptions pour les périmètres d'isolement, les cheminées, les concentrations et flux maximaux autorisées) et par l'arrêté préfectoral complémentaire du 10/03/2010 (correction du tableau de classement).

## **3. NOUVELLES PRESCRIPTIONS PROPOSEES**

L'arrêté préfectoral complémentaire du 13 mars 2000, fixe les valeurs limites de rejet à l'atmosphère.

		REJET 1	REJET 2	REJET 3
<b>Poussières</b>	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	15	10	10
<b>SO2</b>	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	15	70	10
<b>NOx</b>	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	100	200	90
<b>CO</b>	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	250	500	85

L'arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910, a modifié les valeurs limites de rejet à l'atmosphère. Ces modifications concernent les installations de SETHELEC, et les valeurs limites de rejet suivantes s'appliquent ainsi à ces installations :

		REJET 1	REJET 2	REJET 3
<b>Poussières</b>	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	10	5	10
<b>SO2</b>	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	10	35	10
<b>NOx</b>	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	80 ou 200 si < 500 h/an*	120	80 ou 200 si < 500 h/an*
<b>CO</b>	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	85	100	85

\* Turbine fonctionnant moins de 500 heures d'exploitation par an.

#### **4. AVIS DE L'INSPECTION**

L'inspection des installations classées propose de réviser les valeurs limites d'émission atmosphériques fixées à la société SETHELEC en retenant les nouvelles valeurs imposées par l'arrêté ministériel du 26 août 2013 applicables aux installations de combustion du site SETHELEC.

Au regard de l'analyse de ce projet, l'inspection propose aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur de l'environnement  
chargé des installations classées,**



Alexis LUNEL

**Vu et transmis avec avis conforme  
Le Chef de la Division Sol, Sous-sol,  
Santé et Environnement,**



Olivier PIRAULT

